



# SEJOUR EDUCATIF

(Classes de neige / de mer)

## Demande de participation aux frais de séjour

**A faire parvenir au C.O.S., dans les 6 mois suivant le séjour (et avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante pour les séjours de fin d'année).**

**TOUTE DEMANDE DEPOSÉE APRES CETTE DATE NE SERA PAS TRAITÉE.**

**(122 € / Plafonné à 50 % du prix à la charge des parents)**

**Une aide de la DRH VDL peut vous être octroyée. Les agents LM peuvent se rapprocher de leur DRH.**

NOM, Prénom de l'agent : .....

DIRECTION/Service (VDL ou LM) : .....

N° de téléphone : ..... Adresse mail : ..... @ .....

Adresse personnelle : .....

Employeur du conjoint : .....

Adresse de l'employeur du conjoint : .....

Nom et prénom de l'enfant : ..... Date de naissance : .....

Désignation de l'établissement scolaire : .....

Organisateur du séjour : .....

Lieu du séjour : .....

<i>Dates du séjour :</i>		<i>Nombre de jours :</i>	
		<b>PRIX DU SEJOUR :</b>	
		<b>MONTANT DES AIDES ACCORDEES A LA FAMILLE :</b>	
		<i>et nom du ou des organismes ayant accordé une aide</i>	----- ----- -----
<b>MONTANT RESTANT A LA CHARGE DE LA FAMILLE APRES DEDUCTION DE TOUTES LES PARTICIPATIONS</b>			

Je, soussigné(e) .....

atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus.

Fait à Limoges, le .....  
(Signature)

Ces renseignements seront traités par le COS sur le fondement légal de l'article 6-1-b du Règlement général sur la protection des données (RGPD) afin de gérer nos relations professionnelles. Elles seront conservées pendant la durée de validité de la convention. En écrivant au Délégué à la protection des données du COS ([dpo@limoges.fr](mailto:dpo@limoges.fr)) vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification si vous estimez qu'elles sont inexactes ou incomplètes, demander la suppression des données périmées ou dont le traitement serait illicite. Si vous estimez, après l'avoir contacté, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés par voie postale (CNIL 3, Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07) ou en ligne ([www.cnil.fr/fr/plaintes](http://www.cnil.fr/fr/plaintes))

COS - Hôtel de Ville - BP 3120 - 87031 LIMOGES CEDEX

☎ 05.55.45.63.81

[cos@limoges.fr](mailto:cos@limoges.fr)

Site internet : <http://cos-limoges-villeetagglo.fr>



# PARTICIPATION SUR LE PRIX DES SEJOURS EDUCATIFS

(Attribuée au retour de l'enfant)

## REGLEMENT

### I - CHAMP d'APPLICATION

Cette prestation qui concerne les classes culturelles transplantées, classes de découverte, classes de patrimoine ou séjours effectués lors d'échanges pédagogiques (circulaires du 26.07.1990 et du 27.03.1991 non publiées), a été mise en place lors du conseil d'administration du 17 avril 1992 pour application le 1<sup>er</sup> juin 1992.

### II - BENEFICIAIRES

Enfants des membres du Comité des Œuvres Sociales âgés de moins de 20 ans au début de l'année scolaire, élèves de l'enseignement préélémentaire, élémentaire ou de l'enseignement secondaire.

### III - CONDITIONS d'ATTRIBUTION

- 1) Le séjour a pour caractéristique de concerner la classe entière ou des groupes de niveau homogène et peut être effectué en France ou à l'étranger.
- 2) **La prestation est servie pour un séjour supérieur à 3 jours et inférieur à 21 jours et une seule fois par année.**

### IV - VERSEMENT

- 1) Montant de la prestation : une somme définie en conseil d'administration est allouée par enfant pour la durée du séjour.
- 2) Justificatifs à produire : le versement intervient après que le séjour ait été effectué et sur attestation du directeur de l'école faisant apparaître :
  - le nom et l'adresse de l'établissement dans lequel se déroule le séjour,
  - le prix.

Les différentes aides ne devant pas excéder le prix du séjour, le Comité des Œuvres Sociales prendra à sa charge la différence entre le prix du séjour et le montant des subventions. **Toutefois, la participation ne pourra excéder la moitié du prix du séjour.**